

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Bonnet Briance, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/12/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-114 : CONVENTION SERVICE COMMUN- RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour des services fonctionnelles,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Commune de Saint-Léonard de Noblat lors de sa séance du 17 octobre 2016,

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Communauté de Communes de Noblat lors de sa séance du 17 octobre 2016,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du C.D.G. 87,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat souhaite s'inscrire dans une dynamique de mutualisation de ses moyens avec la commune de Saint-Léonard de Noblat afin d'harmoniser les pratiques des deux entités et de créer une synergie permettant l'enrichissement mutuel des services. A terme, le service commun offre des perspectives de déploiement des compétences et de rationalisation des organisations.

Suite aux différents échanges conduits, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constituer un service commun « Gestion des Ressources Humaines » associant la Communauté de Communes de Noblat et la commune de Saint-Léonard de Noblat.

Ce service commun regroupera les effectifs suivants :

- ✓ Le service Ressources Humaines de la Communauté de Noblat constitué de deux agents soit 1,4 ETP
- ✓ Le service Ressources Humaines de la commune de Saint-Léonard de Noblat composé d'un agent soit 0,9 ETP

Le service commun sera localisé au siège de la Communauté de Communes de Noblat situé Zone de Soumagne à Saint-Léonard de Noblat.

Monsieur le Président précise que les agents publics communaux, exerçant la totalité de leurs fonctions dans le service mis en commun, sont de plein droit transférés à l'EPCI. La convention de mise en place du service commun fixe les conditions d'emploi et de gestion des personnels.

Les effets financiers de la présente convention de service commun seront affectés sur l'attribution de compensation de la commune qui sera révisée chaque année. L'état des charges, dressé par la Communauté de Communes de Noblat, comprendra les dépenses suivantes :

- ✓ coût employeur lié à l'agent communal transféré vers l'intercommunalité dans le cadre de la présente convention (salaire brut annuel majoré des charges patronales),
- ✓ coût des assurances statutaires liées à l'agent transféré,
- ✓ coût des fournitures administratives, calculées au prorata du nombre d'agents communaux gérés par le service commun,
- ✓ frais de déplacement et tous frais nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Président précise qu'un comité de pilotage et de suivi du service commun « Gestion des Ressources Humaines » sera chargé des missions suivantes :

- ✓ Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention,
- ✓ Examiner les conditions financières de ladite convention,
- ✓ Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la commune.

Le comité de pilotage est composé du Président de la Communauté de Communes de Noblat ou de son représentant, du Maire de la commune de Saint-Léonard de Noblat ou de son représentant, des Directeurs Généraux des Services des deux entités et du responsable du service commun des Ressources Humaines.

Il est proposé de créer le service commun « Gestion des Ressources Humaines » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président souligne que le Comité Technique, lors de sa séance du 17 octobre 2016, a donné un avis favorable à l'extension du service commun au bénéfice de ces trois communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve la création d'un service commun « Gestion des Ressources Humaines » entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et la Communauté de Communes de Noblat à compter du 1^{er} janvier 2017,

Acte les principes organisationnels et financiers de ce service commun,

Autorise Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre la convention jointe à la présente délibération.

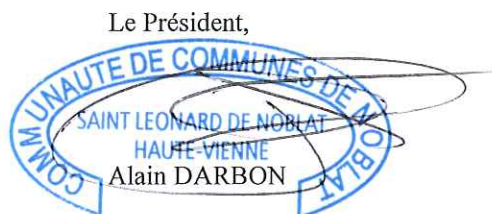
Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 12 décembre 2016

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 15/12/16
Publié ou notifié
Le : 15/12/16



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : convention service commun - ressources humaines

Date de transmission de l'acte : 15/12/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 15/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-114 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20161209-2016-114-DE

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.